

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Philippe Tesson, catovien célèbre, journaliste, homme de radio, de télévision et de théâtre.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a rendu compte de l'urgence de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la création d'une vacation pour le gardiennage du conservatoire.

En effet, l'agent affecté au gardiennage de l'équipement Hal Singer (Conservatoire, Médiathèque, Espace 16/25 ans) a dû précipitamment quitter son poste pour des raisons familiales. Aussi, il s'avère nécessaire de le remplacer pour assurer la sécurité des usagers et du site.

Le Conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, sur l'urgence de cette procédure et a décidé que ce sujet serait discuté à l'issue à la fin de la séance.

Monsieur Laurent MALOCHET est désigné comme secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne font l'objet d'aucune remarque.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET



Absent :
Nathalie MOULIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur Bernard BOUCHET et Monsieur Maël SINEGRE ont présenté leur démission du poste de Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, leur remplacement est assuré par le suivant de liste, s'il l'accepte.

Madame Edith MOLDOVAN et Monsieur Franck PACQUET de la liste « CHATOU UNE VILLE D'AVANCE », ont donc été sollicités et ont accepté le poste de Conseiller Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de leur installation.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Considérant la démission de Monsieur Bernard BOUCHET de son mandat de Conseiller Municipal,

Considérant que Madame Edith MOLDOVAN, pour la liste « CHATOU UNE VILLE D'AVANCE » a accepté le mandat de Conseiller Municipal,

Considérant la démission de Monsieur Maël SINEGRE de son mandat de Conseiller Municipal,

Considérant que Monsieur Franck PACQUET de la liste « CHATOU UNE VILLE D'AVANCE », a accepté le mandat de Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **de prendre acte** de l'installation de Madame Edith MOLDOVAN en qualité de Conseillère Municipale.
- **de prendre acte** de l'installation de Monsieur Franck PACQUET en qualité de Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

Absent :

Nathalie MOULIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a :

- créé 12 commissions municipales et a procédé à l'élection de leurs membres,
- désigné les représentants de la Ville au sein des syndicats de communes et syndicats mixtes,
- désigné les représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs.

Suite à la démission de Messieurs Bernard BOUCHET et Maël SINEGRE et à l'installation de Madame Edith MOLDOVAN et de Monsieur Franck PACQUET en qualité, chacun, de Conseiller Municipal, il est nécessaire de revoir la composition des commissions municipales et autres instances.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à la nomination de ses représentants au sein des commissions municipales et autres instances.

Il est en outre proposé de procéder aux désignations en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de garantir la représentation des groupes au sein des commissions municipales,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour les nominations au sein des commissions municipales et autres instances,

- **de désigner :**

- **Commission Finances** : Madame Edith MOLDOVAN en remplacement de Monsieur Bernard BOUCHET,
- **Commission Affaires Générales et Commande Publique** : Monsieur Franck PACQUET en remplacement de Monsieur Bernard BOUCHET,
- **Commission Culture Tourisme Evénement municipal, Développement économique et commercial** :
 - Madame Edith MOLDOVAN en remplacement de Monsieur Bernard BOUCHET,
 - Monsieur Franck PACQUET en remplacement de Monsieur Maël SINEGRE,
- **Commission Mémoire Combattante, Patrimoine Historique et Histoire** : Monsieur Franck PACQUET en remplacement de Monsieur Bernard BOUCHET,
- **Commission Solidarité Intergénérationnelle, Jeunesse et Seniors** : Madame Edith MOLDOVAN en remplacement de Monsieur Maël SINEGRE.
- **SIVOM de Saint-Germain-en-Laye** : Monsieur Franck PACQUET en qualité de membre suppléant en remplacement de Monsieur Bernard BOUCHET,
- **SIARS (Syndicat Intercommunal d'aviron des Rives de Seine)** : Monsieur Franck PACQUET en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Maël SINEGRE,
- **Mission Locale de Saint-Germain-en-Laye** : Monsieur Franck PACQUET en qualité de membre suppléant en remplacement de Monsieur Maël SINEGRE.

A L'UNANIMITÉ,

3 – RENOUVELLEMENT DES ADMINISRATEURS ELUS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

En vertu des articles R.123-7 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal dont 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et 1 représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Par délibération n° 2020_017 en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a :

- fixé à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- procédé à l'élection à la représentation proportionnelle des délégués de la commune au Conseil d'administration du C.C.A.S. et
- a désigné les 8 conseillers municipaux suivants :
 - Véronique FABIEN-SOULE,
 - Véronique CHANTEGRELET,
 - Cécile DELAUNAY,
 - Dominique BAUD,
 - Christelle HANNEBELLE,
 - Olivier LASSAL,
 - Sophie LEFEBURE,
 - Pierre GUILLET.

Par courrier en date du 8 janvier 2023, Olivier LASSAL a informé la vice-présidente du C.C.A.S. de sa démission du Conseil d'administration du C.C.A.S.

L'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles régit la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires.

Ainsi, il prévoit que lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le conseil municipal.

En l'espèce, la liste #CHATOU une Ville d'avance!, liste dont est issu Olivier LASSAL, membre démissionnaire du C.C.A.S., ne comporte plus de candidat ; la liste Liste Chatou écologiste & citoyenne est elle aussi épuisée.

Aussi, dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les membres élus au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats (au maximum, elles pourront comporter autant de noms qu'il y aura de sièges à pourvoir, a ; elles peuvent également être incomplète). Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si une seule liste est déposée, il sera fait application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.»

Les candidats ayant été invités à se faire connaître, les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Liste #CHATOUuneVilled'avance! : V. FABIEN-SOULE, V. CHANTEGRELET, C. DELAUNAY, D. BAUD, C. HANNEBELLE, S. LEFEBURE, L. MINASSIAN.
- Liste Chatou écologiste & citoyenne : P. GUILLET.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration à 8 ;
- procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 8 représentants du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De fixer** à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **De procéder** à l'élection à la représentation proportionnelle des délégués de la commune au Conseil d'administration du C.C.A.S. et constate les résultats suivants :

Les candidats ayant été invités à se faire connaître, les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Liste #CHATOUuneVilled'avance! : V. FABIEN-SOULE, V. CHANTEGRELET, C. DELAUNAY, D. BAUD, C. HANNEBELLE, S. LEFEBURE, L. MINASSIAN.
- Liste Chatou écologiste & citoyenne : P. GUILLET.

- **De désigner** pour représenter la commune et siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. les 8 conseillers municipaux suivants :

- V. FABIEN-SOULE
- V. CHANTEGRELET
- C. DELAUNAY
- D. BAUD
- C. HANNEBELLE
- S. LEFEBURE
- L. MINASSIAN
- P. GUILLET

A L'UNANIMITÉ,

4 – TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2023

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le budget primitif pour 2023, voté lors du conseil municipal du 15 décembre 2022, prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 5,8 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 19 100 000 €.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2015 à 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 22,32 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 10,74 % additionné à la part départementale à 11,58%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 28,92 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13,33 %

Yves Engler demande à Monsieur le Maire s'il n'est pas possible d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, Chatou est une zone tendue où il manque des logements notamment sociaux. Cette surfacturation permettrait à ces propriétaires de résidences secondaires de contribuer aux dépenses de la Ville sur ce volet.

Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette proposition. En effet, le nombre de résidences secondaires sur le territoire de Chatou est minime et s'élève à 300 logements sur un parc total de 14 000 résidences. Ce dispositif n'aurait aucune incidence sur le budget communal. Par ailleurs, il considère que la France est le pays le plus imposé au monde et que la Commune de Chatou n'a pas vocation à amplifier ce phénomène. Il se félicite d'ailleurs que Chatou n'ait pas connu de hausse de ses taux d'imposition depuis 9 ans.

Yves Engler demande si la commune dispose d'un suivi sur les taxes de séjour collectées dans le cadre des résidences louées via Airbnb.

Monsieur le Maire lui répond que cette taxe est perçue par la CASGBS.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2022 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

Vu l'information communiquée par courriel en date du 20 janvier 2023 aux membres de la Commission Finances,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 22,32 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 10,74 % additionné à la part départementale à 11,58%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 28,92 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13,33 %

Par 35 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

5 – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE COMMUNE DE CHATOU ET LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

La SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) est la société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire et artistique agréée, conformément aux articles L. 122-10 à L.122-12 du code de la Propriété Intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie des œuvres musicales graphiques. Elle perçoit et répartit également la rémunération pour copie privée numérique graphique.

Conformément aux dispositions des articles L.324-17 et R.321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle, la SEAM a pour mission d'affecter aux actions susvisées une partie des sommes perçues au titre de la copie privée.

Conformément aux dispositions des articles susvisés et de l'article R.321-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, la SEAM et la Commune de Chatou ont décidé de conclure une convention pour déterminer les conditions d'octroi de l'aide financière allouée par la SEAM en vue de l'achat de partitions par le Conservatoire de Chatou.

Cette convention stipule que la SEAM participe à hauteur de 2500 € maximum à l'achat des partitions prévu sur l'année 2023 au Conservatoire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la SEAM l'ensemble des factures d'achats correspondants, dans un délai de un an, à compter de la date de signature de la convention.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle notamment ses articles L.122-10 à L.122-12, L.324-17, R.321-6 et R.321-7,

Vu l'avis de la commission Culture, Tourisme, Événementiel et Développement Economique et Commercial en date du 11 janvier 2023,

Considérant les procédures de subventionnement de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM),

Considérant la nécessité pour le Conservatoire d'acquérir annuellement de nouvelles partitions,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de financement entre la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et la Commune de Chatou aux fins d'obtention d'une subvention pour l'achat de partitions.
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'UNION DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE DES YVELINES (UCEM 78)

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conservatoire de Chatou est adhérent à l'Union des Conservatoires et des Ecoles de Musique des Yvelines (UCEM78) et participe à l'organisation des examens départementaux. Le Conservatoire de Chatou est actuellement le seul lieu adhérent à l'UCEM78 où peuvent se dérouler lesdits examens sur 2 jours consécutifs.

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Chatou et l'UCEM78 pour l'organisation des examens départementaux en théâtre, danse et formation musicale, la Ville de Chatou met à la disposition de l'UCEM78 les locaux nécessaires au Conservatoire de Chatou. Ce partenariat est mis en avant dans les différentes communications de l'UCEM78.

A la clôture des examens départementaux, un récital est organisé pour et par les élèves ayant obtenus les meilleures récompenses afin de leur permettre de se présenter devant un public. Il est à noter que très souvent se sont des élèves du Conservatoire de Chatou qui obtiennent les meilleures récompenses.

Cette mise à disposition du Conservatoire à titre gracieux se fera du 1er au 2 juillet 2023.

Ce partenariat avec l'UCEM78 met en avant le Conservatoire, renforce la politique artistique et culturelle du Conservatoire de Chatou et accroît son rayonnement culturel.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme – Événementiel et Développement Economique et Commercial en date du 11 janvier 2023,

Considérant le partenariat entre la Ville de Chatou et l'UCEM78 qui consiste à l'organisation des examens départementaux en théâtre, danse et formation musicale,

Considérant que le Conservatoire de Chatou est actuellement le seul adhérent de l'UCEM78 disposant d'un lieu où peuvent se dérouler lesdits examens sur 2 jours consécutifs et pouvant recevoir en fonction des années 150 à 200 participants âgés de 10 à 65 ans environ,

Considérant le souhait de la Ville de Chatou de mettre à disposition de l'UCEM78, à titre gracieux, les locaux du Conservatoire de Chatou nécessaires à l'organisation des examens départementaux en théâtre, danse et formation musicale les 1^{er} et 2 juillet 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de locaux à l'UCEM78,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

7 – AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MAIL AU S.N.C.A.O

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis 1970, la Foire de Chatou constitue une manifestation d'envergure nationale et internationale, qui attire grand public et professionnels. Elle est organisée deux fois par an à Chatou, en mars et en septembre, par le Syndicat National du Commerce, de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art Moderne et Contemporain (SNCAO-GA), syndicat professionnel.

Cette manifestation présente diverses activités et animations en rapport avec sa thématique ainsi que l'exploitation de bars et de stands de restauration. Elle contribue à la valorisation financière du lieu ainsi qu'à l'animation de la collectivité.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, la convention entre la Ville et le SNCAO-GA a été reconduite pour une durée de 3 ans. La Commune met à disposition son domaine public (le mail de l'île des Impressionnistes) moyennant le versement d'une redevance annuelle de 100 000 €.

Par délibération en date du 30 septembre 2021, la Ville a accédé à la demande du SNCAO-GA de réduire de moitié la redevance du mois de septembre 2021 soit une redevance fixée à 25 000 € dans le contexte difficile de la période de crise sanitaire et de l'épidémie de Covid 19.

Toujours dans le contexte difficile de la période de crise sanitaire et aujourd'hui de l'inflation, le SNCAO-GA a adressé à la Ville une demande soutien financier sous la forme d'une réduction des redevances de l'année 2023 à hauteur de 40 000 €.

La Commune de Chatou afin de préserver une manifestation partenaire de qualité et qui fait venir un très large public, souhaite accéder à la demande du SNCAO-GA.

Yves Engler s'interroge sur les raisons du soutien financier de la Ville en faveur du SNCAO. Michèle Grellier indique que ce soutien est lié à l'augmentation des fluides et à l'inflation.

Monsieur le Maire rappelle que le SNCAO a beaucoup souffert pendant la COVID. En effet, le SNCAO a ouvert sa foire le vendredi précédent le confinement. Pendant cette période, le SNCAO a payé l'ensemble des prestataires qui avaient organisé la foire sans percevoir aucune recette. Ils ont également un prêt garanti par l'État.

La commune continue à soutenir le SNCAO pour maintenir un événement phare de Chatou.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_2020_152 en date du 17 décembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition du mail de l'île des Impressionnistes entre la Ville de Chatou et le Syndicat National du Commerce, de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art Moderne et Contemporain (SNCAO-GA),

Vu la délibération DEL_2021_084 en date du 30 septembre 2021 approuvant l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de réduction de la redevance de septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Culture - Tourisme - Évènementiel municipal - Développement Economique et Commercial en date du 11 janvier 2023,

Considérant qu'il est primordial de préserver la survie de la Foire de Chatou, organisée par le Syndicat National du Commerce, de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art Moderne et Contemporain,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du mail de l'île des Impressionnistes entre la Ville de Chatou et le Syndicat National du Commerce, de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art Moderne et Contemporain (SNCAO-GA) portant sur le montant de la redevance fixée exceptionnellement à 60 000 € pour les deux éditions de 2023 au lieu des 100 000 € initialement prévus,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

8 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA REALISATION DE LA FRESQUE STREET ART SUR LES MURS DU PASSAGE PIETON DE FRANCHISSEMENT (OUVRAGE 39020) DE L'AVENUE DU MARECHAL FOCH (RD 186) A CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou souhaite agrandir en 2023 le parcours d'art urbain « Le street art s'invite en Terre Impressionniste » créé en juin 2021 avec la commande de deux nouvelles fresques murales auprès de l'artiste JBC.

Parmi les deux fresques commandées, l'une d'entre elles sera réalisée sur les murs du passage piéton de franchissement (OA 39020) de la RD186 situé à hauteur de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption et du square Réalier-Dumas en agglomération de CHATOU.

Cet ouvrage de la RD186, référencé sous le numéro OA 39020, est propriété du Département des Yvelines.

Afin d'autoriser la Commune à utiliser les murs du passage piéton comme support de la réalisation de la fresque et déterminer le cadre et les conditions de cette réalisation, il convient de signer une convention pour la validation, la réalisation et l'entretien de la fresque murale avec le Département des Yvelines.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture - Tourisme - Événementiel - Développement Économique et Commercial en date du 11 janvier 2023,

Considérant la volonté de la Commune de réaliser une fresque murale dans le passage piéton de franchissement de la RD186 situé à hauteur de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption et du square Réalier-Dumas,

Considérant que l'ouvrage est propriété du Département des Yvelines,

Considérant la nécessité de signer la convention pour la validation, la réalisation et l'entretien de la fresque murale avec le Département des Yvelines,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention entre la Commune et le Département des Yvelines pour la validation, la réalisation et l'entretien de la fresque murale sur les murs du passage piéton de franchissement (OA 39020) de la RD186 situé à hauteur de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption et du square Réalier-Dumas,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et les pièces annexes afférents à la convention.

A L'UNANIMITÉ,

9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DE L'ESPACE HAL SINGER A L'ASSOCIATION MITIC

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Au cours de l'année 2022, l'association MITIC s'est rapprochée de la commune afin d'envisager un week-end de représentations dans le cadre des 20 ans d'existence de l'association.

Elle souhaite ainsi pouvoir bénéficier de la mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles de l'espace 16/25, de la salle Desproges et de l'auditorium du Conservatoire les 25 et 26 mars prochain à l'Espace Hal Singer selon un planning défini dans la convention en annexe de cette délibération.

Cette mise à disposition permettra à l'association MITIC d'organiser différents spectacles d'improvisation dans le cadre de cet anniversaire.

L'association MITIC œuvrant depuis longtemps sur le territoire de Chatou et étant une association catovienne reconnue, la commune - dans le cadre de sa politique de soutien à la culture et aux associations de son territoire - souhaite accéder à cette demande.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 11 janvier 2023,

Considérant le travail artistique de l'association MITIC qui œuvre sur le territoire depuis 20 ans,

Considérant la politique de soutien à la culture et aux associations de son territoire initiée par la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de locaux de l'Espace Hal Singer à l'association MITIC
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

**A L'UNANIMITÉ,
10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EVANESCENCE**

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

L'association Evanescence est une association culturelle active implantée depuis plusieurs années sur le territoire de Chatou. Elle propose des cours de sculpture, de peinture auprès des publics enfant, adolescent et adulte. Elle organise également des séminaires et souhaite proposer des stages à destination des écoles, des centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

L'association Evanescence s'est rapprochée de la commune afin de solliciter une demande de sponsoring pour l'aider à finaliser l'ouvrage sur Pierre-Auguste Renoir : « Renoir, un sculpteur de génie ».

En contrepartie de cette aide financière, une page de préface sera à la disposition de la commune et son logo apparaîtra sur la dernière de couverture.

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde culturel et patrimonial ainsi qu'aux acteurs de son territoire, la commune de Chatou souhaite apporter son aide à l'édition du livre de l'association Evanescence en versant une aide exceptionnelle de 2000 €.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme- Événementiel et Développement Economique et Commercial en date du 11 janvier 2023,

Considérant la demande de soutien de l'association Evanescence auprès de la commune,

Considérant la participation de l'association Evanescence au rayonnement culturel et artistique de la commune de par son activité,

Considérant que ce livre et sa diffusion participeront à la promotion de Renoir sur le territoire catovien ainsi que sur le territoire de l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant la politique de soutien de la ville de Chatou auprès de ses artistes, qu'elle soit financière, matérielle ou en nature,

Considérant la politique de soutien à la culture et au tourisme de la commune de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le sponsoring exceptionnel de 2 000 € d'aide à la création artistique à l'association Evanescence,
- **de procéder** au versement de ladite somme à l'association Evanescence.

A L'UNANIMITÉ,

11 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIPPAREC

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) regroupe – toutes compétences confondues (électricité, développement des énergies renouvelables et réseaux de communication) – 115 collectivités réparties sur l'ensemble de l'Île-de-France.

C'est à la fois l'un des acteurs historiques de la Métropole du Grand Paris et l'un des acteurs d'avenir pour relever les défis auxquels l'Île-de-France doit faire face, à savoir :

- **une distribution de l'électricité de qualité**, le SIPPAREC étant l'acteur public qui, pour le compte des collectivités et donc des usagers, contrôle la qualité de distribution de l'électricité et le niveau des investissements sur le réseau ;
- **le renforcement de la production d'énergies renouvelables**, le SIPPAREC étant devenu en quelques années le premier producteur public d'énergies renouvelables en Île-de-France avec 91 centrales photovoltaïques sur les bâtiments publics et 4 opérations de géothermie profonde ;
- **la concrétisation du schéma métropolitain d'aménagement numérique**, le SIPPAREC étant le premier acteur en Île-de-France à exercer la compétence des réseaux de communication électronique et à être aux côtés des territoires pour qu'ils disposent de réseaux publics très haut débit ;
- **la convergence des réseaux numériques et énergétiques au service de la « ville connectée »**, le SIPPAREC proposant des solutions pour le déploiement des « smart grids » et la valorisation des données ;

• **la maîtrise des ressources des collectivités locales**, le SIPPAREC mettant à disposition, via SIPP'n'CO, une offre d'achats mutualisés et des marchés « clés en main » en matière de transition énergétique, de services numériques et de mobilité propre.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) doit chaque année adresser son rapport d'activité accompagné du compte administratif au Maire de chaque commune membre, rapport qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Yves Engler interroge Monsieur le Maire sur les démarches entreprises par le SIPPAREC et la commune en matière de production d'énergies renouvelables et notamment sur le photovoltaïque.

Pascal Ponty indique que deux projets de centrales photovoltaïques sont en cours d'étude : l'une sur le toit des Larris et l'autre sur le toit des Champs Moutons. Ces centrales devraient être installées d'ici la fin de l'année. Il s'agira de petites centrales qui produiront 40 kilowatt-crête.

Yves Engler se demande pourquoi la Ville n'est pas plus ambitieuse.

Pascal Ponty rappelle que la construction de centrales photovoltaïques est conditionnée par des contraintes techniques telles que la nature des toits, son type d'exposition et la capacité du toit à supporter de tels équipements. Il en ressort que peu de surfaces sont éligibles à la mise en place de centrales photovoltaïques.

Pascal Ponty indique qu'une réflexion est engagée sur le gymnase Corbin.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le courrier n°2022-1002 du 7 décembre 2022 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2021 du syndicat,

Vu la délibération n° 7 en date du 17/02/2005 portant adhésion de la Ville de Chatou au groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité,

Vu la délibération n° 135 en date du 22/12/2014 portant adhésion de la Ville de Chatou à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque,

Vu la délibération DEL_2018_026 en date du 16/03/2018 portant adhésion de la Ville de Chatou au groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique du SIPPAREC,

Vu la délibération DEL_2018_134 du 21/12/2018 portant adhésion de la Ville de Chatou à la centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPAREC,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2021,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2021,

Vu l'information et le rapport annuel 2021 du SIPPAREC transmis aux membres de la Commission municipale Développement durable, Transition écologique, Espaces verts le 11 janvier 2023,

Considérant que la Ville de Chatou est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

12 – ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE N°30 (13 M²) SITUE 84 ROUTE DE MAISONS EN VUE D'AMELIORER LA CIRCULATION PIETONNE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHESE

En juin 2022, Monsieur et Madame MAAZOUZI ont sollicité la Ville concernant un projet de clôture sur leur propriété 84 route de Maisons, cadastré AL 1154-1157-1156 et 1159.

Il leur a été indiqué que deux de leurs parcelles sont concernées par l'emplacement réservé n°30 identifié au Plan Local d'Urbanisme pour un élargissement partiel de la Route de Maisons à 12 mètres au Nord du Boulevard de la République afin d'améliorer la circulation piétonne.

Il s'agit plus particulièrement des deux parcelles cadastrées section AL n°1156 (11m²) et 1159 (2m²), dont il convient de procéder à l'acquisition au profit de la commune et qui sera destinée à de la voirie.



Considérant le retour des Domaines en date du 31 août 2022, informant que la saisine de la Ville ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, et ce conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016, et que le projet de la Commune n'entrant pas dans les critères réglementaires énoncés ci-dessous, la ville peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant. Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Suite à un accord des parties, le prix a été arrêté à 137 € par m² soit un montant total de 1 781 €. La Ville prendra également en charge les frais suivants : déplacement des fluides et revêtement du trottoir.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles AL 1156 et 1159, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à cette cession.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 10 janvier 2023,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame MAAZOUZI en date du 22 septembre 2022 dans lequel ils acceptent l'offre de cession à 137 € le m², pour les parcelles AL 1156 et 1159,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes exempte la ville de l'avis des domaines pour cette acquisition,

Considérant le retour des Domaines en date du 31 août 2022, informant que la saisine de la Ville ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, et ce conformément à l'arrêté mentionné ci-dessus,

Considérant que cette emprise est nécessaire à l'élargissement de la Route de Maisons,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles AL 1156 et 1159 d'une superficie de 13 m² au prix de 137 € (cent trente sept euros) le mètre carré, soit un montant total de 1 781€ (Mille sept cent quatre vingt un euros),
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document s'y rapportant,

- **d'autoriser** à classer l'emprise issue de la division dans le domaine public routier communal,
- **de désigner** l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction des actes à intervenir.

A L'UNANIMITÉ,

13 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AN 621 SITUEE RUE LE VAL SABLON A CHATOU AU PROFIT DE M. ET MME VUILLAUME

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Chatou est propriétaire depuis 2005 de plusieurs parcelles de terrain situées en haut de la rue du Val Sablon. Elles ont été acquises auprès de la société LOGEMENT ET PATRIMOINE dans le cadre d'un permis de construire délivré en 1983, pour la réalisation d'un ensemble de maisons individuelles. Ces parcelles étaient réservées dans le Plan d'Occupation des Sols adopté en 1992 pour l'élargissement de la rue du Val Sablon.

Dans l'attente de la réalisation du projet d'élargissement, la commune a toléré l'occupation des parcelles par chaque propriétaire venant au droit de la parcelle communale. Les propriétaires des lots bâtis concernés jouissent donc de ces terrains communaux de façon gratuite, précaire et continue.

Lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en 2006, il a été acté que l'emprise destinée à la voirie (chaussée + trottoir + bande de piste cyclable) serait maintenue à 13m60, ce qui correspond dans la réalité à la limite d'implantation des clôtures privées actuelles. Dès lors que la ville a renoncé définitivement à l'élargissement de la voie, elle n'a plus intérêt à conserver la propriété de ces parcelles. En septembre 2015, la commune avait proposé la cession de ces terrains à chacun des huit propriétaires concernés venant au droit de la propriété communale.

Par un avis du 13 janvier 2015 puis renouvelé le 10 octobre 2022, le service de France Domaine a estimé ces terrains au prix de 180 euros par m².

Plusieurs cessions ont déjà eu lieu et en juin 2022, les propriétaires de la parcelle AN 620, Monsieur et Madame VUILLAUME venant au droit de la parcelle communale cadastrée AN 621 située 60 rue Le Val Sablon d'une superficie de 78m², ont sollicité la Ville pour régulariser la situation de fait.



Après accord entre les parties, le prix de cession a été fixée à 12 636€. Pour rappel, la valeur vénale du bien a été fixée par les Domaines à 180€/m² soit 14 040€. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente, la Ville peut donc céder la parcelle à la valeur basse des Domaines. Les frais d'actes seront portés par les acquéreurs.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle communale AN 621, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à cette cession.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 10 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 10 janvier 2023,

Considérant que la parcelle AN 621 d'une contenance de 78m², située rue Le Val Sablon appartient à la ville de Chatou,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de 2006 n'a pas reconduit l'élargissement de voirie de la rue Le Val Sablons,

Considérant la sollicitation des propriétaires de la parcelle AN 620, Monsieur et Madame VUILLAUME venant au droit de la parcelle communale AN 621, pour régulariser la situation de fait,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Ville et Monsieur et Madame VUILLAUME, demeurant 60 rue Le Val Sablon Chatou, sur les questions financières, retenant notamment une valeur de cession de 12 636€, pour la parcelle communale AN 621,

Considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la cession de la parcelle AN 621 d'une superficie de 78m² au prix de 12 636€ (Douze mille six cent trente six euros), au profit de Monsieur et Madame VUILLAUME, demeurant 60 rue Val Le Sablon, les frais d'actes et de publication étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique de cession et tout autre document s'y rapportant,
- **de désigner** l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction des actes à intervenir.

A L'UNANIMITÉ,

14 – CESSION DU TERRAIN SIS 2 RUE CAILLOU MERARD - COMPLEMENT D'ACTE ETAT/ VILLE MAJORANT LE DELAI D'EXECUTION DE LA VENTE DU TERRAIN ETAT - VILLE INTERVENUE LE 7 DECEMBRE 2017

Présents :

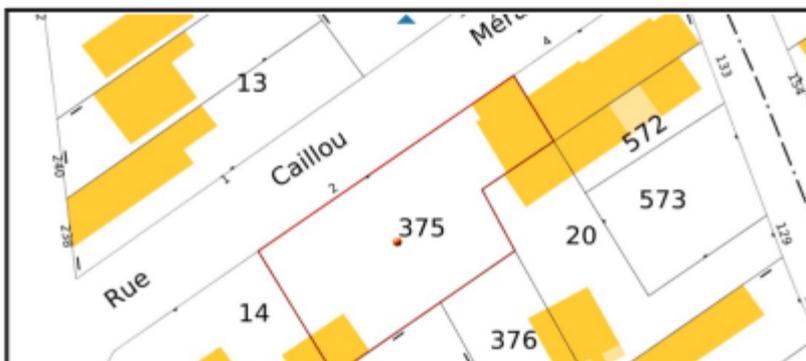
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Le terrain situé 2 rue Caillou Mérard à Chatou, a été cédé par l'État à la Ville, dans le cadre des dispositions particulières introduites par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social.



Dans ce contexte, le terrain a été cédé à la Ville le 7 décembre 2017, moyennant une décote de 100 %, soit un prix de cession de zéro euro, en contrepartie de charges et obligations expressément définies.

Les obligations particulières liées à la décote sont principalement :

- programmatiques : réalisation de 6 logements locatifs sociaux minimum ;
- calendaires : obligation de réalisation et d'achèvement dans les 5 ans suivant la date de cession par l'État à la commune, le délai étant suspendu en cas de recours. Ces conditions sont assorties de sanctions financières particulièrement lourdes en cas de non respect.

Ainsi, le montant de ces sanctions est très largement supérieur à la valeur vénale du terrain, qui s'élève à 378.004 euros, suivant la précision qui en est faite dans l'acte notarié du 7 décembre 2017.

L'association FREHA, fléchée par l'État pour réaliser ce programme immobilier, n'a finalement déposé une demande de permis de construire que le 14 octobre 2020, enregistrée sous le numéro : PC 078.146.20.G.1061. Le permis a fait l'objet d'un accord par arrêté en date du 26 novembre 2020. Il a fait l'objet de recours gracieux et d'un recours contentieux qui sont aujourd'hui tous clos.

Compte tenu du retard pris, l'association FREHA était peu encline à signer la promesse de vente qui emporte nécessairement le transfert des charges et conditions particulières liées à la décote, non détachables de ce terrain.

Dans ce contexte, par courrier en date du 2 mars 2021, la Ville a officiellement saisi le Préfet pour sortir de cette situation de blocage.

Par courrier en date du 21 septembre 2021, le Préfet des Yvelines a informé la Ville de l'intention de l'association FREHA de signer la promesse de vente, la vente devant être régularisée à l'issue du contentieux devant le tribunal administratif, encore ouvert à cette date, la décision étant intervenue le 6 décembre 2022.

Pour autant, au regard des risques financiers, l'association FREHA n'a pas donné suite aux propositions de la Ville de procéder à la signature de la cession de ce terrain.

La Ville a alors, à nouveau, saisi les services de l'État, ce qui a permis la tenue de deux réunions les 14 juin 2022 et 6 décembre 2022.

C'est à l'occasion de cette dernière que l'État a entendu le contexte particulier de ce projet, et pour débloquer la situation, a proposé un nouveau délai d'exécution des obligations contenues dans l'acte de cession de 2017.

Ainsi le délai de réalisation est modifié, il sera de 36 mois à compter de la signature de l'acte définitif de cession par la la ville.

Dans ce contexte il convient :

- d'entériner le complément d'acte signé le 07 décembre 2017 afin de majorer le délai d'exécution de la vente du terrain État – Ville de Chatou et ce afin de permettre dans un second temps, la signature d'une promesse de vente à intervenir entre la Ville et l'association FREHA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourants à la réalisation de cette cession.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants et L.2122-22 et suivants ;

Vu la délibération DEL_2016_118, en date du 30 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville de CHATOU et l'État relative à la cession d'un immeuble 2 rue Caillou Mérard ;

Vu la décision municipale DEC_2017_166, en date 21 juillet 2017, relative à l'exercice du droit de priorité sur un bien appartenant à l'État, situé 2 ru Caillou Mérard ;

Vu la convention intervenue entre la ville de CHATOU et l'État le 7 novembre 2017, relative à la cession de l'immeuble sis à Chatou 2 rue Caillou Mérard en application des articles L.3211-7, R.3211-13 et R.3211-17-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la cession par l'État à la Ville de CHATOU du bien sis 2 rue Caillou Mérard, cadastré AP 375, intervenue le 7 décembre 2017, dont copie de l'acte demeurant annexé à la présente ;

Vu la délibération DEL_2019_144, en date du 19 décembre 2018, autorisant l'association FREHA à déposer une demande de permis de construire au 2 Caillou Mérard ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2020, accordant le projet de construction de 6 logements locatifs sociaux, PC 078.146.20.G.1061 ;

Vu l'immeuble sis 2 Caillou Mérard, d'une contenance de 482 m², cadastré AP 375 ;

Vu l'avis de la commission communale Aménagement urbain, Habitat et Logement en date du 10 janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt à la réalisation de ce programme de logements sociaux sur le terrain sis 2 rue Caillou Mérard ;

Considérant la nécessité de majorer les délais d'exécution, telle que validée le 6 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la signature d'un acte complémentaire à la vente intervenue entre l'État et la Ville de Chatou, le 07 décembre 2017, ayant pour conséquence la majoration du délai d'exécution de la vente du terrain sis 2 rue Caillou Mérard, cadastrée AP n°375 ; cette majoration portant le délai de réalisation de l'opération immobilière sociale, à 36 mois, à compter de la signature de l'acte définitif de vente à l'opérateur immobilier retenu.
- **d'autoriser** M. le Maire a signer tous les actes concourant à cette acquisition.

A L'UNANIMITÉ,

15 – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°DEL_2021_103 DU 30 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ 2 RUE CAILLOU MERARD, CADASTRE AP 375 , SUITE A LA MAJORATION DES DELAIS DE REALISATION PAR L'ETAT

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville est propriétaire d'un terrain sis 2 rue Caillou MÉRARD, cadastré AP 375.



Le terrain situé 2 rue Caillou MÉRARD à Chatou, a été cédé par l'État à la Ville, dans le cadre des dispositions particulières introduites par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social.

Dans ce contexte, le terrain a été cédé à la Ville le 7 décembre 2017, moyennant une décote de 100 %, soit un prix de cession de zéro euro, en contrepartie de charges et d'obligations expressément définies.

Les obligations particulières liées à la décote sont principalement :

- programmatiques : réalisation de 6 logements locatifs sociaux minimum ;
- calendaires : obligation de réalisation et d'achèvement dans les 5 ans suivants la date de cession par L'État à la commune, le délai étant suspendu en cas de recours. Ces conditions sont assorties de sanctions financières particulièrement lourdes en cas de non respect.

Ainsi, le montant de ces sanctions est très largement supérieur à la valeur vénale du terrain, qui s'élève à 378.004 euros, suivant la précision qui en est faite dans l'acte notarié du 7 décembre 2017.

L'association FREHA fléchée par l'État pour réaliser ce programme immobilier, n'a finalement déposé une demande de permis de construire que le 14 octobre 2020, enregistrée sous le numéro : PC 078.146.20.G.1061. Le permis a fait l'objet d'un accord par arrêté en date du 26 novembre 2020. Il a fait l'objet de recours gracieux, et d'un recours contentieux qui sont aujourd'hui tous clos.

Compte tenu du retard pris, l'association FREHA était peu encline à signer la promesse de vente qui emporte nécessairement le transfert des charges et des conditions particulières liées à la décote, non détachables de ce terrain.

Dans ce contexte, par courrier en date du 2 mars 2021, la Ville a officiellement saisi le Préfet pour sortir de cette situation de blocage.

Par courrier en date du 21 septembre 2021, le Préfet des Yvelines a informé la Ville de l'intention de l'association FREHA de signer la promesse de vente, la vente devant être régularisée à l'issue du contentieux devant le tribunal administratif, encore ouvert à cette date, la décision du tribunal administratif étant intervenue le 6 décembre 2022.

La Ville a alors immédiatement acté l'intention de l'association FREHA de signer une promesse et une délibération est intervenue le 30 septembre 2021 (DEL_2021_103).

Pour autant, indépendamment de l'issue favorable de ce contentieux, et de l'intention initialement exprimée, au regard des risques financiers, l'association FREHA n'a pas donné suite aux propositions de la Ville de procéder à la signature de la cession de ce terrain.

La Ville a alors, à nouveau, saisi les services de l'État, ce qui a permis la tenue de deux réunions les 14 juin 2022, et 3 décembre 2022.

C'est à l'occasion de cette dernière réunion que L'État a entendu le contexte particulier de ce projet, et pour débloquer la situation, a proposé un nouveau délai d'exécution des obligations contenues dans l'acte de cession de 2017, emportant report des risques financiers.

Ainsi le délai de réalisation est modifié, il sera de 36 mois à compter de la signature de l'acte définitif de cession par la la Ville à l'association FREHA.

Dans ce contexte il convient :

- De compléter la délibération DEL_2021_103 du 30 septembre 2021 portant sur la cession à l'association FREHA, de la parcelle sis 2 rue Caillou Mérard, cadastrée AP n° 375, moyennant un prix de ZERO EURO en contrepartie du transfert de la totalité des charges et conditions qui pèsent sur ce terrain en intégrant la prorogation des délais de réalisation de 36 mois à compter de l'acte de cession définitif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à la réalisation de cette cession.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants et L.2122-22 et suivants ;

Vu la délibération DEL_2016_118, en date du 30 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville de CHATOU et l'État relative à la cession d'un immeuble 2 rue Caillou Mérard ;

Vu la décision municipale DEC_2017_166, en date 21 juillet 2017, relative à l'exercice du droit de priorité sur un bien appartenant à l'État, situé 2 ru Caillou Mérard ;

Vu la cession par l'État à la Ville de CHATOU du bien sis 2 rue Caillou Mérard, cadastré AP 375, intervenue le 7 décembre 2017, dont copie de l'acte demeurant annexé à la présente ;

Vu la délibération DEL_2018_144, en date du 19 décembre 2018, autorisant l'association FREHA à déposer une demande de permis de construire au 2 Caillou Mérard ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2020, accordant le projet de construction de 6 logements locatifs sociaux, PC 078.146.20.G.1061 ;

Vu la délibération N°DEL_2021_103, en date du 30 septembre 2021, relative à la cession d'un terrain, sis 2 rue Caillou Mérard, cadastré AP 375 à FREHA ;

Vu l'immeuble cadastré 2 Caillou Mérard, d'une contenance de 482 m², cadastré AP 375 ;

Vu l'avis de la commission communale Aménagement urbain, Habitat et Logement en date du 10 janvier 2023 ;

Considérant la cession par l'État à la Ville de CHATOU de l'immeuble sis 2 Caillou Mérard cadastré AP 375, le 07 décembre 2017 ;

Considérant que cette cession, est intervenue avec un taux de décote de 100 %, soit une valeur de cession de zéro euro en contrepartie de contraintes programmatiques, calendaires et charges ;

Considérant que les conditions particulières liées à cette décote précisées dans l'acte de cession intervenu le 7 décembre 2017, vont être modifiées par un acte complémentaire pour proroger le délai de réalisation à 36 mois à compter de la signature de l'acte définitif de vente par la ville à l'opérateur immobiliser social qui portera le projet considéré ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération DEL_2021_103 du 30 septembre 2021 portant sur la cession à l'association FREHA, de la parcelle sis 2 rue Caillou Mérard, cadastrée AP n° 375, moyennant un prix de ZERO EURO en contrepartie du transfert de la totalité des charges et conditions qui pèsent sur ce terrain en intégrant la prorogation des délais de réalisation de 36 mois à compter de l'acte de cession définitif,

Considérant qu'un acte complémentaire à celui signé le 07 décembre 2017 entre l'État et la Ville devra être signé précédemment à la promesse de cession par la ville à FREHA ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de compléter** la délibération DEL_2021_103 du 30 septembre 2021 portant sur la cession à l'association FREHA, de la parcelle sis 2 rue Caillou Mérard, cadastrée AP n° 375, moyennant un prix de ZERO EURO en contrepartie du transfert de la totalité des charges et conditions qui pèsent sur ce terrain en intégrant la prorogation des délais de réalisation de 36 mois à compter de l'acte de cession définitif.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes concourant à cette cession.

A L'UNANIMITÉ,

16 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - BOURSE AUX PROJETS JEUNES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Chatou développe une démarche de soutien financier en faveur des projets portés par les jeunes et présentant un caractère culturel, sportif, humanitaire, technique ou patrimonial.

Dans ce cadre, la Ville a été saisie de plusieurs demandes émanant de jeunes qui sollicitent une aide pour la réalisation de leurs projets.

Les membres de la commission municipale solidarité intergénérationnelle ont fixé les critères suivants pour financer lesdits projets :

- Être catovien,
- Avoir moins de 25 ans,
- La qualité et la viabilité financière technique et financière du projet présenté,
- La démarche d'engagement et de valorisation du projet sur le territoire de Chatou en amont et à la suite du projet.

La commission solidarité intergénérationnelle a rencontré les jeunes de l'association les Ailes du désert le 12 avril 2023 afin d'instruire les demandes de bourses aux jeunes. Le projet présenté par les deux jeunes catoviens de l'Association porte sur leur participation au 4L Trophy qui aura lieu du 16 au 26 février 2023. Dans ce cadre, durant l'année 2022, ils ont acheté une 4L et collecté des dons et des fournitures scolaires, matériel médical auprès des entreprises et des commerçants.

A la suite de ces entrevues, des échanges et des retours, la commission solidarité intergénérationnelle a estimé que ce projet répondait à l'ensemble des critères fixés.

Au regard de l'enveloppe financière de 1 000€ dévolue à ce dispositif et des critères fixés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention en faveur de l'Association Des Ailes du désert, d'un montant de 200€.

Béatrice Bellini demande à Monsieur le Maire la possibilité d'augmenter le montant de l'enveloppe allouée aux projets des jeunes car elle estime que son montant est faible. Monsieur le Maire est favorable à cette demande d'augmentation pour aider et accompagner les jeunes dans leurs projets.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission solidarité intergénérationnelle du 19 mai 2022,

Vu l'information transmise à la commission solidarité intergénérationnelle,

Considérant le dispositif de Bourses aux Jeunes et l'enveloppe financière dévolue à ce dispositif,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur projet présentant un caractère culturel, sportif, humanitaire, technique ou patrimonial,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € à l'Association Les Ailes du désert.

A L'UNANIMITÉ,

17 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESPERANCE FOOTBALL TEAM

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux orientations de la ville dans le cadre de la Politique Publique Enfance Jeunesse, la ville de Chatou et l'association « Espérance Football Team » ont établi un partenariat portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de l'Espace 16-25 ans pour des réunions de travail et des soirées événements ; en contrepartie l'association doit aider à la co-animation d'événements et d'ateliers sportifs.

Cette démarche a pour objectif de:

- Soutenir l'accès aux pratiques culturelles et solidaires,
- Développer une démarche partenariale entre deux acteurs éducatifs,
- Valoriser le vivre ensemble et favoriser les liens entre les publics.

L'année 2022 a permis à l'association d'organiser son comité de direction, la salle polyvalente de l'Espace 16-25 leur permet de se réunir toutes les semaines afin de pouvoir travailler sur leurs actions et le projet de l'association.

L'association a animé trois ateliers créatifs à destination des jeunes catoviens et de leur famille. Lors de ces ateliers, les membres de l'association en ont profité pour sensibiliser le public sur les actions qu'ils mènent. L'association a proposé une animation estivale à l'Espace 11-15.

Au regard de ce premier partenariat satisfaisant, il est proposé au Conseil Municipal de conclure à nouveau une convention de partenariat pour une durée de 11 mois renouvelable chaque année pour une durée de 12 mois. La durée totale de la convention ne pourra pas excéder 47 mois, soit un terme maximal au 31 décembre 2026.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Solidarité Intergénérationnelle par mail le 23 janvier 2023,

Considérant les objectifs de la Politique publique Enfance Jeunesse fixés par la Ville et notamment le développement des animations auprès des jeunes catoviens,

Considérant les objectifs de l'Association Espérance Football Team et son programme d'actions,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la ville et l'association Espérance Football Team,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

18 - CREATION D'UNE VACATION POUR LE GARDIENNAGE DU CONSERVATOIRE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Le gardien du Conservatoire est contraint de s'absenter, en urgence, pour raisons familiales, à compter du 30 janvier 2023.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte ;

Aussi, afin d'assurer la mission essentielle de gardiennage du Conservatoire, la Ville de Chatou souhaite recruter un agent vacataire pour assurer les missions suivantes :

- assurer la sécurité de l'espace :

- accueil du public entre 19h et 22h ,
- surveiller les entrées,
- référent sécurité : incendie,

- vérifier les salles lors de la fermeture de l'espace :

- salles vides,
- fermeture des fenêtres et des portes,

- extinction des lumières,

- mise sous alarme,

- fermeture du parking de l'espace.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'information transmise aux membres de la Commission Ressources Humaines,

Considérant que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion, qu'en cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Considérant que le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure,

Considérant qu'en application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 31 janvier 2023, soit un jour franc avant la séance du 2 février 2023,

Considérant que Monsieur le Maire a expliqué en séance l'urgence de cette réunion qui tient au gardiennage d'un équipement public,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement du Conservatoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

De valider la procédure d'urgence de convocation du Conseil municipal,

D'approuver la création d'un emploi de vacataire à compter du 30 janvier 2023, chargé :

- d'assurer la sécurité de l'espace :

- accueil du public entre 19h et 22h
- surveiller les entrées
- référent sécurité : incendie

- vérifier les salles lors de la fermeture de l'espace :

- salles vides
- fermeture des fenêtres et des portes

- extinction des lumières

- mise sous alarme

- fermeture du parking de l'espace

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire soit 11,27 € de l'heure au au 1^{er} janvier 2023.

A L'UNANIMITÉ,

QUESTIONS DIVERSES

Béatrice Bellini demande à Monsieur le Maire si un nettoyage du carrelage du sol du tunnel Avenue Foch est envisageable.

Monsieur le Maire y est favorable et demande à François Schmitt s'il est possible de procéder à ce nettoyage.

François Schmitt déclare qu'il a déjà procédé à ce nettoyage par un système de cloche. Toutefois, il va demander un deuxième nettoyage de ce tunnel.

Le Maire lève la séance à 21h23